

LE RÈGLEMENT SANITAIRE INTERNATIONAL (2005)

L'épidémie de SRAS de 2003 a mis en lumière le manque de capacités mondiales en matière de détection, de prévention et de contrôle des maladies infectieuses. Cela a incité l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et ses États Membres à revoir le Règlement sanitaire international (RSI) afin de mieux traiter les risques aigus pour la santé publique qui menacent les gens à travers le monde. Le RSI (2005) est un accord juridiquement contraignant signé par 194 États membres, qui les engage à développer et à maintenir leurs capacités en vue de détecter, contrôler rapidement et éviter les épidémies et autres menaces pour la santé publique, et de signaler ces événements à l'OMS.

AVANTAGES POUR LES PAYS

- Les menaces pour la santé ne connaissent pas de frontières : le RSI renforce la capacité des pays à lutter contre les maladies transfrontalières dans les ports, les aéroports et aux postes frontières.
- Les voyages et le commerce sont sécurisés : le RSI promeut le commerce et le tourisme dans les pays et prévient les dommages économiques causés par les épidémies.
- La sécurité sanitaire mondiale est renforcée : le RSI met en place un système d'alerte rapide non seulement pour les maladies, mais aussi pour toutes les menaces pour la santé humaine et pour les moyens de subsistance de nature biologique ou autre.
- Les menaces quotidiennes sont maîtrisées : le RSI aide les pays à détecter, évaluer et répondre aux menaces et à informer rapidement les autres pays.
- Bénéfiques pour tous les secteurs : Le RSI prépare tous les secteurs aux urgences potentielles grâce à la coordination et au partage d'informations.

PORTÉE DU RSI

- Principales capacités : Les pays doivent développer, renforcer et maintenir leurs principales capacités en matière de santé publique pour la surveillance et la riposte aux menaces de maladies, y compris dans les aéroports, les ports et aux postes frontières. Celles-ci incluent des plans d'urgence testés, des laboratoires fiables, des centres d'opérations d'urgence fonctionnels, une communication efficace sur les risques, des équipes d'intervention rapides formées et dotées en personnel, ainsi que des procédures appropriées de contrôle des infections et de gestion des cas dans les établissements de santé.
- Notification : Par l'intermédiaire d'un réseau de points focaux RSI désignés, les pays doivent notifier à l'OMS, dans les 24 heures, tous les événements pouvant constituer une urgence de santé publique de portée internationale. Une fois notifiée, l'OMS appuie les enquêtes et les interventions rapides.
- Déclaration d'une urgence sanitaire internationale : L'OMS peut déclarer une urgence de santé publique d'importance internationale, adresser des recommandations aux parties concernées et coordonner une intervention internationale avec les gouvernements concernés, les Nations Unies et d'autres parties prenantes.

RESSOURCES ADDITIONNELLES

Pour des informations supplémentaires sur le RSI, veuillez visiter les sites suivants: WHO IHR portal : <https://www.who.int/ihr/fr/> Dix choses à savoir pour mettre en oeuvre le RSI : www.who.int/ihr/about/10things/fr RSI FAQ : www.who.int/ihr/about/FAQ2009.pdf